

DÉPARTEMENT  
DE LA SARTHE

EPCI : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE

syndicats de communes  
syndicat mixte ouvert

ARRONDISSEMENT

DU MANS

Élection du Président, des  
Vice-présidents et du  
secrétaire

Effectif légal  
du conseil syndical

PROCÈS-VERBAL

20

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS

ET DU SECRETAIRE

L'an deux mille vingt, le 30 Juillet à 10 heures  
zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des  
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la  
Technopole de l'agglomération mancelle (SMAT), sur seconde convocation après qu'il ai été constaté l'absence de  
quorum lors de la précédente réunion convoquée le 23 juillet 2020.

Étaient présents les conseillers syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme LAGARDE Fabienne	M. GOUFFE Jacques	M. MARIETTE Pascal
Mme CHARTON Patricia	M. LEBOUCHER Patrice	M. MARCHAND Jacky
Mme FLEURY Damienne	M. AMIARD Dominique	M. LAFFAY Jean-Marc

Absents excusés<sup>1</sup> : Mme CHARBONNEAU, M. LE MENER, M. PEYRAMAYOU, Mme RIVRON, Mme BEAUCHEF, M.  
PARIS, Mme MOISY, Mme HEULOT, M. REVEAU, M. DEMAZIERES, M. SASSO.

#### **1. Installation des conseillers syndicaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHARTON, remplaçante du Président (en application de  
l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclarée les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents)  
installés dans leurs fonctions.

Mme CHARTON a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **2. Élection du président**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

M. MARCHAND, plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT n'avait pas à être remplie, s'agissant d'une seconde convocation<sup>2</sup>. 3 procurations ont également été dénombrées :

- M. PARIS pour M. LEMOUCHE
- Mme MOISY pour M. MARIETTE
- M. PEYRAMAYOU pour M. LAFFAY

M. MARCHAND a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M. LAFFAY et Mme FLEURY .....

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	12	_____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0	_____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	12	_____
f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	7	_____

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LAGARDE Fabienne .....	12	douze
.....		
.....		

### **2.5. Proclamation de l'élection du président**

Mme Fabienne LAGARDE a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

### **3. Élection des vice-présidents et du secrétaire**

Sous la présidence de Mme LAGARDE, présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents et du secrétaire. Il a été rappelé que les vice-présidents et le secrétaire sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à **la majorité des deux tiers**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 4 le nombre des vice-présidents.

#### **3.1. Élection du premier vice-président**

##### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CHARBONNEAU Vanessa .....	12	douze
.....		
.....		

##### ***3.1.2. Proclamation de l'élection de la première vice-présidente***

Mme Vanessa CHARBONNEAU a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

### **3.2. Élection du deuxième vice-président**

##### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 12 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LE MENER Dominique .....	12	douze
.....		
.....		

**3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

M Dominique LE MENER a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

**3.3. Élection du troisième vice-président**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 12 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. PARIS Laurent .....	12	douze
.....		
.....		

**3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

M Laurent PARIS a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

**3.4. Élection du quatrième vice-président**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 12 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. PEYRAMAYOU Noël.....	12	douze
.....		
.....		

**3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

M. Noël PEYRAMAYOU a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.5. Élection du secrétaire**

**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 12 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme RIVRON Véronique.....	12	douze
.....		
.....		

**3.5.2. Proclamation de l'élection du secrétaire**

Mme Véronique RIVRON a été proclamée secrétaire et immédiatement installée.

**4. Observations et réclamations** <sup>18</sup>

NEANT.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

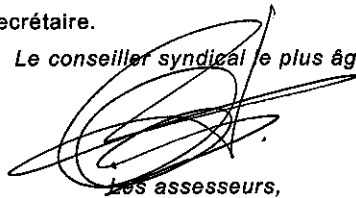
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juillet 2020, à 11 heures, zéro minutes, en double exemplaire <sup>19</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

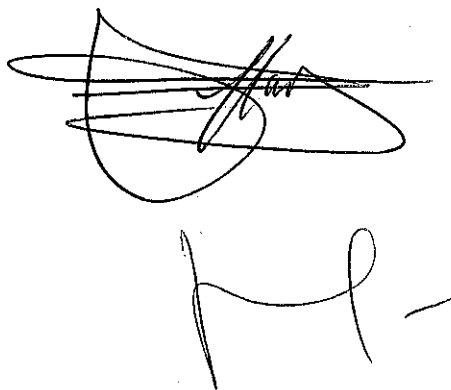
Le président (ou son remplaçant),



Le conseiller syndical le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>18</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>19</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.